



Micro-crèche « La Farandole »

Règlement de fonctionnement

Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan (SEMLG)
30 Allée des terrasses – 38190 LES ADRETS
contact@semlg.com

Le règlement de fonctionnement a pour objet de fixer les conditions d'accueil, d'admission et de fin d'accueil des enfants. Il précise également les modalités d'organisation et de fonctionnement, conformément à la réglementation du décret 2021-1131 publié au Journal Officiel le 30 août 2021 – 9 titres, 16 articles.

La "**SEMLG**" gère la micro-crèche "**La Farandole**" qui permet l'accueil d'enfants de familles en séjour ou de passage sur la station Les 7 Laux.

Sont également reçus les enfants dont les parents ont une activité professionnelle saisonnière sur la station.

Le fonctionnement de la structure est étroitement lié aux activités du site de la station des 7 Laux, uniquement en saison d'hiver. L'ouverture de la structure sera adaptée en fonction des inscriptions préalables, du taux d'occupation des locations meublées et des ouvertures du domaine skiable.

Pas d'ouverture à moins de 2 enfants.

La micro-crèche est un lieu de vie qui ne se veut pas seulement lieu de garde.

Des activités d'éveil sont proposées.

Le bien-être et la sécurité des enfants sont nos priorités.

A./ Modalités d'admission des enfants

1° - capacité d'accueil

La micro-crèche peut accueillir simultanément jusqu'à 12 enfants âgés de 18 mois à 6 ans, 14 sur certains créneaux.

La micro-crèche fonctionne conformément aux dispositions du Décret n°2021-1131 du 30 août 2021, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

En cas de circonstances exceptionnelles liées à l'ouverture du domaine skiable ou de faible fréquentation sur la station, la micro-crèche est susceptible d'être fermée. Il est ici rappelé qu'un minimum de 2 inscriptions est retenu pour une ouverture de la structure.

Il est important pour les familles de réserver ou de prévenir à l'avance afin que l'accueil des enfants soit organisé.

2° - le personnel

Le ou la responsable de la micro-crèche assure l'organisation générale de la structure en s'entourant d'un personnel dont le nombre d'adultes est fonction du nombre d'enfants présents, et répond aux exigences réglementaires.

3° - jours et heures d'ouverture

La micro-crèche est ouverte tous les jours de 8h45 à 17h00.

4° - horaires d'accueil

Accueil à la demi-journée – 5 heures	8h45/13h45 – 12h00/17h00
Journée complète – 8 heures	8h45 à 17h00

5° - tarification

NOUVEAUTE 2022/2023
RESERVATION INTERNET

	TARIFS PUBLIC EN VENTE EN LIGNE
1/2 journée de 8 h 45 à 13 h 45 ou de 12 h à 17 h	30,00 €
journée de 8 h 45 à 17 h	46,00 €
forfait 6 x 1/2 journées consécutives	156,00 €
forfait 6 x journées consécutives	245,00 €

Les tarifs sont révisés et affichés à chaque nouvelle saison. Ils font l'objet d'une délibération prise par le conseil d'administration.

Les règlements se font en début de séjour pour la période réservée.

Les modalités de paiement :

Les réservations en ligne sont encaissées via un TPE virtuel.

Sur place sont acceptés les règlements suivants : Carte Bancaire, Chèque, Espèce, Chèque Vacances.

En cas d'absence de l'enfant, aucun remboursement ne sera effectué sauf sur présentation d'un certificat médical.

6° - conditions d'admission

L'accueil est assuré dans la limite des places disponibles, priorité étant donnée aux enfants préinscrits.

Une fiche de renseignement sera complétée par les parents lors de la première visite.

Elle devra être renseignée avec attention :

- Nom, prénom et date de naissance de l'enfant
- Nom, prénom, adresse et numéro de téléphone des parents (2 numéros obligatoires)
- Dates des vaccinations obligatoires pour les enfants concernés
- Habitudes et particularités de l'enfant
- Nom, prénom et numéro de téléphone des personnes autorisées à reprendre l'enfant.

Les documents à fournir :

- Le carnet de santé de l'enfant ou une copie de la page vaccinations attestant des vaccinations obligatoires pour l'accueil en collectivité. En cas de non-vaccination, les parents devront fournir un certificat médical de contre-indication. A défaut l'enfant ne pourra être accepté dans la structure.
- Le numéro du contrat d'assurance responsabilité civile (ou attestation d'assurance de la famille)

La micro-crèche n'assure pas l'accueil des enfants ayant une maladie contagieuse nécessitant une éviction.

Les autres cas donnent lieu à une concertation entre les parents et les responsables.

Santé

Un enfant présentant un état général d'inconfort et de mal être (fièvre, pleurs inconsolables ou tout autre symptôme qui inquiète) ne sera pas accepté, pour son bien-être et pour le respect envers les autres enfants.

Aucun traitement médical ne sera donné à l'enfant par le personnel.

Tout problème de santé doit être impérativement signalé.

Toute maladie contagieuse déclarée dans la famille, tout traitement médicamenteux de l'enfant dispensé au domicile, devront être transmis lors de l'accueil de l'enfant à l'équipe de la micro-crèche le jour même.

En cas de fièvre inopinée au cours de la journée, le personnel habilité présent dans la structure ou relevant de la garde sanitaire donne le traitement approprié à l'enfant, en suivant le protocole antipyrétique établi et signé par le médecin référent. Les parents sont prévenus.

Si l'enfant est malade (vomissements et/ou accompagnés de diarrhées, symptômes mettant l'enfant dans un inconfort total ...) dans la journée et/ou présente une fièvre de 38°C et plus, les parents ou la personne autorisée devront venir le chercher dans les meilleurs délais.

En cas de maladie contagieuse listée établi par le médecin de PMI, une éviction provisoire pourra être prononcée. En cas d'opposition parentale sur ledit diagnostic, l'avis du médecin de PMI fait autorité.

En cas d'urgence médicale, le poste de secours de la station et/ou le médecin de la station ou le 15 sera immédiatement prévenu et l'enfant transporté au cabinet médical si nécessaire.

7° - assurances

Une assurance responsabilité civile couvre les dommages dont les enfants pourraient être victimes pendant leur accueil. Les dégâts occasionnés par l'enfant seront garantis par l'assurance responsabilité civile contractée par sa famille.

B./ Modalités de fonctionnement

1° - tenues et changes

Une tenue chaude, adaptée à la neige est nécessaire pour les activités extérieures (combinaison, bottes, gants, etc...).

Des vêtements plus légers sont conseillés pour l'intérieur, ainsi qu'une paire de chaussons ou de chaussettes chaudes.

Les parents sont chargés de fournir les couches et de prévoir du linge de rechange pour les plus jeunes.

Attention, Les vêtements pourvus de cordons amovibles, les chaînes à sucette, les bijoux ou tout autre accessoire présentant un risque pour l'enfant lui-même ou les autres, sont interdits.

Important : ne pas oublier "doudou" et "tétine" compagnons indispensables pour un séjour réussi à la micro-crèche.

La micro-crèche décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dommage.

2° - repas et collations

Le repas du matin doit être donné à l'enfant avant son arrivée à la micro-crèche.

Les repas sont donnés en fonction du rythme et des besoins des enfants.

Pour un déjeuner sur place, le repas sera fourni par les parents. Il devra être remis dans des contenants appropriés, permettant de respecter la chaîne du froid. Un contrôle de la température sera effectué à la remise par les parents. La remise en température de service sera effectuée au moyen d'un chauffe-biberon pour les biberons et d'un micro-ondes pour les plats. L'accès à l'espace cuisine est interdit aux adultes ne faisant pas partie de l'équipe de la micro-crèche.

Il convient également de prévoir un goûter pour les collations, la micro-crèche ne fournissant pas les goûters.

Toutes denrées périssable ouverte en dehors de la structure apportée par les parents, ne sera donné à l'enfant, ceci pour des raisons de traçabilité.

3° sieste

Un espace repos est accessible aux enfants avec lits à barreaux et couchettes. Chaque enfant dort selon son rythme, il n'y a pas d'horaire imposé.

4° récupération des enfants

L'enfant ne pourra être récupéré que par les personnes exerçant l'autorité parentale, et les personnes majeures désignées à l'avance lors de l'inscription par les parents (sur présentation d'une pièce d'identité).

Les parents devront avertir le personnel le matin, si une de ces personnes est désignée pour venir le soir.

Quelle que soit la situation exceptionnelle, l'enfant ne sera remis à personne d'autre que celles indiquées. Aucune procuration de dernière minute ne sera acceptée. En cas d'absence de personne habilitée à l'heure de fermeture de la micro-crèche, l'enfant sera remis aux autorités compétentes (gendarmerie).

C./ Sécurité

L'accès à la structure n'est autorisé qu'aux parents ou personnes habilitées à venir chercher l'enfant.
Un visiophone permet aux personnes de se présenter, et au personnel d'en permettre l'accès.

Les portes et portillons doivent être soigneusement refermés à chaque passage pour des raisons de sécurité.
Pour la sécurité des enfants, il est demandé aux parents de fermer systématiquement derrière eux les portes qu'ils franchissent dans les locaux. Les parents sont invités à une vigilance partagée lors des ouvertures de portes, afin qu'ils veillent à ce qu'aucun enfant ne sorte de la salle de vie.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, lorsque ces derniers sont présents au sein de la structure.
Il y a obligatoirement deux personnes de l'équipe présentes auprès des enfants.

Le port de bijoux est strictement interdit (y compris les boucles d'oreilles qui représentent un risque d'ingestion et d'accident pour tous les enfants).

Le bijou sera retiré par la famille ou la personne qui accompagne l'enfant avant que ce dernier n'entre dans la salle de vie. Les professionnelles n'enlèveront pas les boucles d'oreille afin d'éviter toute blessure de l'enfant (responsabilité de la famille)

Les barrettes représentent également un risque identique et sont donc interdites. Les perles dans les cheveux ainsi que les élastiques en coton sont interdites par le risque d'ingestion et d'étouffement.

Seuls les petits élastiques en caoutchouc et les bandeaux sont autorisés.

Seules les attaches de tétines à pince en plastique peuvent être acceptées, les cordons de cou ou tout autre objet présentant un danger (pompons, perles, billes ...) sont interdits.

Le personnel présent ne peut quitter les lieux quel que soit son planning, si son départ peut mettre en défaut cette règle de sécurité, il est autorisé à quitter les lieux dès que cette règle de sécurité est respectée.

Le non-respect des consignes de sécurité amène automatiquement à une éviction de la structure.

Informatique et liberté (RGPD) : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique
Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la SEMLG.

Annexes

- Fiche de renseignements
- Droit à l'image et prise de connaissance règlement
- Tableau des évictions
- Calendrier vaccinal
- Protocole médical
- Protocole ménage

Monsieur Jean-françois GENEVRAY
Directeur Général de la SEMLG

MICRO-CRECHE « LA FARANDOLE »

Fiche de renseignements

Nom : -----

Prénom : -----

Date de naissance : -----

N° de téléphone 1 : -----

N° de téléphone 2 : -----

Deux numéros obligatoires.

Habitudes de l'enfant (1)

Doudou oui / non
Tétine oui / non
Sieste oui / non

Allergies ou particularités :

Asthme : oui / non,

Allergie alimentaire : oui / non

Nom, prénom et numéro de téléphone des personnes autorisées à reprendre l'enfant.

Nom - prénom	Lien de parenté	Téléphone

Demande d'autorisation droit à l'image

Je soussigné(e) ----- père, mère

Tuteur de l'enfant ou représentant légal de l'enfant -----

Autorise
N'autorise pas

L'équipe de La « Farandole ou photographe de la station » à prendre en photo mon enfant dans le cadre des activités de la micro-crèche.

Règlement intérieur

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la micro-crèche.

Le Signature :

Tableau des évictions

Maladie	Temps d'éviction	Commentaires
<u>ANGINE</u>	48 heures après le début des antibiotiques	
<u>COQUELUCHE</u>	5 jours après le début des antibiotiques	La vaccination est recommandée dès l'âge de 2 mois.
<u>DIPHTERIE</u>	après la prise d'antibiotiques et jusqu'à négativation de 2 prélèvements à 24h d'intervalles	La vaccination est recommandée dès l'âge de 2 mois.
<u>GALE COMMUNE</u>	3 jours après le traitement	Renforcement de la désinfection du linge.
<u>GALE PROFUSE</u>	jusqu'à la négativation de l'examen parasitologique avec attestation	Renforcement de la désinfection du linge.
<u>GASTRO-ENTERITE à Escherichia Coli Entero Hémorragique et GASTRO-ENTERITE à Shigelles</u>	jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives	Renforcement des mesures d'hygiène.
<u>HEPATITE A</u>	10 jours après le début de l'ictère	Renforcement des mesures d'hygiène
<u>INFECTION A MENINGOCOQUE</u>	entraînant une hospitalisation et jusqu'à la fin du traitement	Vaccination et traitement recommandée pour l'entourage
<u>MENINGITE à Haemophilus b</u>	jusqu'à guérison clinique	Vaccination recommandée selon le calendrier vaccinal en vigueur.
<u>OREILLONS</u>	9 jours et retour jusqu'à guérison complète	Vaccination recommandée dès l'âge de 9 mois.
<u>ROUGEOLE</u>	5 jours à partir du début de l'éruption	Vaccination recommandée à partir de l'âge de 9 mois.
<u>SCARLATINE à Streptocoque</u>	48 heures après le début des antibiotiques	
<u>TEIGNE DU CUIR CHEVELU</u>	jusqu'à présentation d'une prescription d'un traitement adapté	Renforcement des mesures d'hygiène.
<u>TUBERCULOSE</u>	jusqu'à l'absence de Bacillifère avec attestation médicale	Vaccination contre le BCG non obligatoire en collectivité mais recommandée.
<u>TYPHOÏDE</u>	jusqu'à présentation des résultats de 2 coprocultures négatives après l'arrêt du traitement	Renforcement des mesures d'hygiène.

Vaccination : êtes-vous à jour ?

2022 calendrier simplifié des vaccinations

		Vaccinations obligatoires pour les nourrissons													
Âge approprié	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois	5 mois	11 mois	12 mois	18-18 mois	6 ans	11-13 ans	14 ans	25 ans	45 ans	65 ans et +	
BCG															
DTP														Tous les 10 ans	
Coqueluche															
Hib															
Hépatite B															
Pneumocoque															
ROR															
Méningocoque C															
Méningocoque B															
HPV															
Grippe														Tous les ans	
Zona															

Vaccinations obligatoires des nourrissons avant l'âge de 18 mois :

- Diphtérie
- Poliomyélite
- Tétanos
- *Haemophilus b*
- Hépatite B
- Coqueluche
- Rougeole
- Oreillons
- Rubéole
- Pneumocoque
- Méningocoque C

Tuberculose (BCG)

La vaccination contre la tuberculose est le plus souvent recommandée à partir de 1 mois et jusqu'à l'âge de 15 ans chez les enfants exposés à un risque élevé de tuberculose.

Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite (DTP)

Les rappels de l'adulte sont recommandés à âges fixes soit 25, 45, 65 ans et ensuite tous les dix ans.

Coqueluche

Le rappel de l'adulte contre la coqueluche se fait à 25 ans avec rattrapage possible jusqu'à 39 ans. La vaccination contre la coqueluche de la femme enceinte dès le 2^e trimestre de grossesse est recommandée pour protéger son nourrisson.

Haemophilus Influenzae de type b (Hib)

Pour les enfants n'ayant pas été vaccinés avant 6 mois, un rattrapage vaccinal peut être effectué jusqu'à l'âge de 5 ans avec le vaccin monovalent (1 à 3 doses selon l'âge).

Hépatite B

Si la vaccination n'a pas été effectuée au cours de la 1^{re} année de vie, elle peut être réalisée jusqu'à 15 ans inclus. À partir de 16 ans, elle est recommandée uniquement chez les personnes exposées au risque d'hépatite B.

Pneumocoque

Au-delà de 24 mois, cette vaccination est recommandée chez l'enfant et l'adulte à risque.

Méningocoque B

Un rattrapage est possible jusqu'à l'âge de 2 ans pour les nourrissons n'ayant pas reçu les trois doses de vaccins recommandés à 3, 5 et 12 mois.

Méningocoque C

À partir de l'âge de 12 mois et jusqu'à l'âge de 24 ans inclus, une dose unique est recommandée pour ceux qui ne sont pas déjà vaccinés.

Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR)

Pour les personnes nées à partir de 1980, être à jour signifie avoir eu deux doses de vaccin.

Papillomavirus humain (HPV)

La vaccination est recommandée chez les filles et les garçons âgés de 11 à 14 ans avec un rattrapage jusqu'à 19 ans inclus. De plus, la vaccination est recommandée aux hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes (HSH) jusqu'à l'âge de 26 ans.

Grippe

La vaccination est recommandée, chaque année, notamment pour les personnes à risque de complications : les personnes âgées de 65 ans et plus, celles atteintes de certaines maladies chroniques dont les enfants à partir de 6 mois, les femmes enceintes et les personnes obèses (IMC > 40 kg/m²).

Zona

La vaccination est recommandée chez les personnes âgées de 65 à 74 ans inclus.

Vaccination Covid

La vaccination est recommandée à tous à partir de 5 ans. Le schéma vaccinal complet comprend le plus souvent 2 injections suivies de rappels. Retrouvez le schéma vaccinal actualisé sur : vaccination-info-service.fr

Pour en savoir plus



Le site de référence qui répond à vos questions

Une question ? Un conseil ? Parlez-en à un professionnel de santé



DT07-016-22PC Mise à jour : avril 2022

Micro-crèche La Farandole

Médecin référent

Dr Richard Langlois

Médecine générale

Cabinet Médical de Prapoutel les 7 Laux

Bâtiment les Cortillets

38190 Les Adrets

04 76 08 19 60

Madame, Monsieur,

Dans un souci de clarté vis-à-vis des familles, je tiens à vous informer du protocole retenu en cas de douleur ou fièvre.

- **poids de l'enfant de 6 à 8 kg**
 - suppositoire doliprane: 1 suppositoire 100 mg
 - sirop: dose poids
- **poids de l'enfant entre 8 et 11 kg**
 - suppositoire doliprane: 1 suppositoire 150 mg
 - sachet doliprane: 1 sachet 150 mg
 - sirop: dose poids
- **poids de l'enfant entre 11 et 16 kg**
 - suppositoire doliprane: 1 suppositoire 200 mg
 - sachet doliprane : 1 sachet 200 mg
 - sirop: dose poids

Je vous invite à signer au bas de la page pour confirmer la non-contre-indication du protocole pour votre enfant.

Le personnel de la micro-crèche et moi-même vous souhaitons un bon séjour aux 7 Laux.

Docteur Richard Langlois

Je soussigné (e)

atteste qu'à ce jour mon enfant..... dont le poids est.....

ne présente pas de contre-indication à l'administration de Paracétamol en cas de besoin (fièvre ou douleur).

Fait à Prapoutel,

Le

Signature des parents ou famille

Médecin référent

Dr Richard Langlois

Médecine générale
Cabinet Médical de Prapoutel les 7 Laux
Bâtiment les Cortillets
38190 Les Adrets
04 76 08 19 60

Protocole de situations d'urgence

En cas d'urgence vitale composer le 15

Pompiers composer le 18

Médecin de la station 04 76 08 19 60

Médecin du village le plus proche 04 76 71 05 37

Poste de secours de la station des 7 Laux 04 76 08 73 73

Urgences graves

- 1 – garder son calme
- 2 – prévenir rapidement les secours et le médecin du site
- 3 – rassurer et mettre en sécurité l'enfant
- 4 – rassurer l'équipe et les autres enfants
- 5 – prévenir les parents

Fièvre

- 1 – prévenir les parents
 - 2 – protocole du médecin référent
- Se renseigner sur le carnet de santé

Convulsion

- Prendre la température
- Renseigner antécédents
- Mettre/faire position latérale de sécurité.
- Appel du centre 15 et médecin de la station

Allergie - urticaire

- 1 – appeler le médecin de la station
- 2 – prévenir les parents
- 3 – demander les antécédents

Blessures

Si plaie avec hémorragie pulsatile importante : appliquer un linge propre et comprimer sans relâcher la plaie et appeler les secours.

Dans les autres cas :

Nettoyer à l'eau et au savon

1 – petite plaie mettre un pansement

2 – plaie moyenne utiliser compresse et sparadrap et prévenir les parents

3 – plaie importante appeler les secours et les parents : faire pansement épais bétadiné

Traumatismes crâniens

Traumatisme grave : violence du choc, perte de connaissance : appeler les secours, en cas de perte de connaissance ou somnolence, mettre en position latérale de sécurité en attendant.

Traumatisme crânien bénin

1 – rassurer l'enfant

2 – mettre de la glace ou de l'eau froide

3 – donner Doliprane

4 – informer les parents lors de la sortie de la structure pour permettre une surveillance par les parents.

Insister à consulter ou appeler le centre 15 au moindre doute : les principaux signes sont : vomissements répétés, somnolence excessive, troubles du comportement, troubles de la vision, troubles moteur d'un membre, convulsion, mal de tête qui s'accroît. Signes devant alerter si dans les 48 à 72h qui suivent le traumatisme

Brûlures

1 – refroidir très rapidement à l'eau tiède pendant au moins 20 minutes

2 – soulager la douleur par la prise de Doliprane

3 – prévenir les parents

Attention si brûlure grave (étendue importante, décollement cutané, proximité avec les orifices, visage) prévenir le médecin de la station et en fonction de son importance appeler le 15. Une brûlure grave peut ne pas être douloureuse.

Dents

- Perte d'une dent de lait : la conserver pour la remettre aux parents
- Dent cassée : prévenir les parents et conseiller une consultation urgente chez un dentiste
- Dent luxée : si inférieure à 2 heures : peut être réimplantée aux urgences : service des urgences du CHU

Doigts/mains/pieds écrasés

Pansement épais à la Bétadine et consultation médecin de la station ou service d'urgences

Fractures

1 – rassurer l'enfant

2 – appeler le médecin de la station : informer l'axe des membres et la sensibilité

3 – prévenir les parents

Gastro-entérite

Si diarrhée : toujours hydratation régulière avec un soluté de réhydratation à proposer à profusion

Consulter au moindre de doute de déshydratation : somnolence excessive avec difficultés à réveiller l'enfant, enfant tout mou, respiration rapide, gémissements, comportement inhabituel, couches sèches sur une durée prolongée.

Avec fièvre associée :

- Doliprane
- Consultation médicale

Vomissements

- Si nausées sans diarrhées, proposer des petites gorgées d'eau sucrée espacée de 15 min (prise de 15ml maximum à la fois)
- Si vomissements incoercibles : consultation médicale, Vogalène suppositoire en attendant.

Corps étrangers

Dans le nez

- Rassurer - calmer
- Consultation médecin station ou service d'urgences

Si ingestion de « pile bouton » appel du médecin de la station ou consulter les urgences pédiatriques.

Dans la bouche (complications respiratoires)

- Si trouble respiratoire à type de suffocation par blocage du corps étranger dans les voies aériennes : faire expulser le corps étranger : manœuvre de Heimlich et appeler les secours.
- Si épisode de toux-étouffement-cyanose en avalant un corps étranger, prendre un avis médical (médecin de la station ou centre 15)

Saignement de nez

- Rassurer - calmer
- Moucher puis comprimer le nez et pencher la tête vers l'avant pendant 15 minutes sans relâcher la pression
- Prendre la tension artérielle

Piqûres d'insectes

- Si gêne respiratoire : appel centre 15 et médecin de la station
- Pas de gêne respiratoire :
 - pommade onctose hydrocortisone
 - enfant : Aerius sirop
 - adulte (personnel) : Aerius 1 cp